

REGLEMENT Concours dans le cadre de la semaine sans pesticides 2015

Le présent concours est organisé par Adalia et Natagora avec le soutien de la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale.

Principe :

- Téléchargez et imprimez une des deux affichettes (avec ou sans pesticides)
- Photographiez un objet, une personne ou endroit à côté de l'affichette. **Essayez d'être original ou insolite.**
- Envoyer la photo sur le site internet du concours via le formulaire prévu à cet effet (www.semainesanspesticides.be/concours), avant le 6 avril 2015 à 23h59. Les formats des projets acceptés sont jpg ou png
- Invitez votre entourage à voter pour votre création, avant le lundi 06 avril 2015 à 23h59, via les réseaux sociaux ou via le site internet

Durée :

Du 20 février au 6 avril 2015, pour inscrire les photos via le formulaire en ligne sur www.semainesanspesticides.be/concours

Du 20 février au 6 avril 2015, pour voter pour un ou plusieurs projets.

À gagner : les 26 lots suivants seront attribués en fonction du nombre de votes.

Lot Numéro	Contenu
1	<ul style="list-style-type: none">- 1 hôtel à insectes Ecostyle- 1 Bon pour quatre balades saisonnières à la découverte des plantes sauvages comestibles, de Cuisine Sauvage- 1 Livre « Havre de Biodiversité »- 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen- Affiliation d'un an à l'asbl Natagora
2	<ul style="list-style-type: none">- 1 hôtel à insectes Ecostyle- 1 Bon pour quatre balades saisonnières à la découverte des plantes sauvages comestibles, de Cuisine Sauvage- 1 Livre « Gens de la Terre »- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles
3	<ul style="list-style-type: none">- 1 hôtel à insectes Ecostyle- 1 Livre « Gens de la Terre »- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles
4	<ul style="list-style-type: none">- 1 Pass famille au Parc Forestia- Affiliation d'un an à l'asbl Natagora
5	<ul style="list-style-type: none">- 1 Pass famille au Parc Forestia- Affiliation d'un an à l'asbl Natagora
6	<ul style="list-style-type: none">- 1 Pass famille au Parc Forestia- Affiliation d'un an à l'asbl Natagora

7	- 1 Pass famille au Parc Forestia - Affiliation d'un an à l'asbl Natagora
8	- 1 Pass famille au Parc Forestia - Livre M. Knaepen « mon jardin qui vit »
9	- 1 Pass famille au Parc Chlorophylle - Livre « Mon Jardin qui vit », Marc Knaepen »
10	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 kit d'élevage de coccinelles
11	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 kit d'élevage de coccinelles
12	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 kit d'élevage de coccinelles
13	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 kit d'élevage de papillons
14	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 kit d'élevage de papillons
15	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 kit d'élevage de papillons
16	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 livre « le Herve, bien plus qu'un fromage »
17	- 3 entrées pour l'Aquascope de Virelles - 1 Livre « Vignobles de Sambre et Meuse »
18	- 1 Pass famille au Parc chlorophylle - 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
19	- 1 Pass famille Parc chlorophylle - 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
20	- 1 Pass famille Parc chlorophylle - 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
21	- 1 Pass famille Parc chlorophylle - 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
22	- 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
23	- 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
24	- 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
25	- 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen
26	- 1 Livre « Quatre saisons sans pesticides », Marc Knaepen

> Attribution des lots :

Les gagnants seront les participants dont les propositions auront recueilli le plus grand nombre de votes le 06 avril 2015 à 23h59. En cas d'égalité, le premier à avoir posté (date et heure) sa contribution sera le mieux classé. Les lots seront distribués en fonction du classement établi par les votes. Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du jeu.

Conditions de participation

Le jeu est accessible uniquement via Internet <http://semainesanspesticides.be/concours>

Accessible uniquement pour les personnes ayant une adresse en Belgique)

Supports de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, via notre site Internet <http://semainesanspesticides.be/concours>, au moyen du formulaire de participation proposé.

Participation

Pour participer au jeu, chaque participant doit remplir correctement le formulaire de participation en indiquant les mentions requises. Le nombre de photo maximum postée par un participant (une adresse postale) sera de 10. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Tout type de fraude entraîne automatiquement et sans préavis la disqualification totale du participant.

Exactitude des informations communiquées

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot (uniquement sur demande). Tout bulletin de participation dont une des mentions requises seraient inexactes, ne sera pas pris en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation du joueur au jeu.

En cas d'oubli de l'une des mentions requises, un message invitera le joueur à compléter la ou les mentions omises. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Responsabilité du joueur

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles. Cela implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Belgique. La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

Principe du jeu

Pour le concours, les gagnants seront les participants dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité, le gagnant sera celui ayant posté sa participation le premier.

Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du jeu.

Une personne (adresse e-mail unique) ne peut voter qu'une seule fois pour un projet. Une personne (adresse e-mail unique) peut voter pour plusieurs projets différents.

Validation et confirmation du jeu

Pour valider sa participation au jeu, le participant devra cocher une case stipulant qu'il a bien pris connaissance des règles du jeu.

Information des gagnants

Le nom du gagnant et la nature du lot apparaîtront automatiquement dans une liste accessible au public à la fin du concours.

Les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient diffusés sur le site. Tout gagnant d'un lot sera averti personnellement, par message électronique ou par téléphone, à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée dans son formulaire de participation. Il lui sera demandé de confirmer par retour mail son adresse postale, ceci afin de vérifier l'exactitude des informations et de pouvoir lui envoyer le lot par courrier.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire de participation à la date de validation du jeu gagnant. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Contrôle de régularité

A l'issue du concours, en cas de gain, l'organisateur procède à une vérification du respect des conditions de validité de la participation. En cas de fraude constatée, il avise, par e-mail, la ou les personnes concernées.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et / ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin d'une participation, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au Règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève ou toute autre raison) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

DUREE - MODIFICATION

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en complétant le formulaire de participation. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, l'organisateur se réserve la faculté d'écartier de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez sont enregistrées dans les fichiers des organisateurs Adalia et Natagora. Ces données seront traitées par Natagora et Adalia (et les sous- traitants éventuels auxquels ils auront fait appel) dans le cadre d'actions d'information. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles informations, vous pouvez nous le faire savoir par info@adalia.be ou par fax sur le numéro 04 222 16 89 ou par lettre à l'adresse (Adalia Rue Fusch, n°3 à 4000 Liège). Ces données peuvent également être utilisées pour la personnalisation de la publicité sur notre site Internet. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du

8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

DROIT et IMAGE

Les visuels envoyés pour participer au concours seront utilisés dans le cadre de la promotion du concours et de la semaine sans pesticides en général. Il appartient au participant de s'assurer qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de la représentation transmise. (Notamment, si une personne apparaît sur le visuel transmis). En cas de litige, la responsabilité du participant est totalement engagée.

INTERPRETATION - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi belge.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de la législation belge.

En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.